

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

N° code postal : 25170

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/11/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **17/11/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt neuf avril** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### ***Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT BUDGETAIRE A LA CCVM (complément à la délibération du 29/04/2019)***

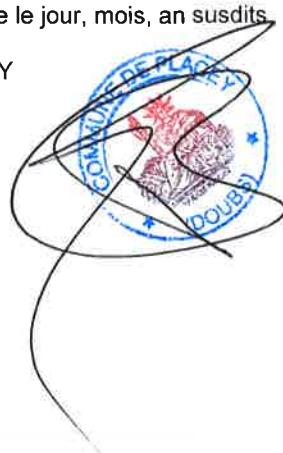
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant à reverser à la Communauté de Communes du Val Marnaysien car la commune a mandaté sur son budget 2019, la redevance modernisation des réseaux pour un montant de 1 169.79 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges a décidé lors de la réunion du 18 novembre 2019 que les communes pouvaient soustraire de leur règlement le montant des dépenses payées en 2019.

Par 7 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition de la CLECT et autorise le Maire à mandater la somme de 7 998.40 € auprès de la CCVM.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

N° code postal : 25170

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/11/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **17/11/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt cinq novembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etais absent excusé : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### ***Objet : FORET : CONTRAT DE BUCHERONNAGE – parcelles 6i – 7i***

Le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de bûcheronnage établi par Les Chantiers Départementaux (CDEI) pour l'année 2020 aux prix de 32 € le stère soit un total prévisionnel de 4 800 €.

Par 7 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec les Chantiers Départementaux pour 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNNEY



DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

N° code postal : 25170

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/11/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **17/11/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt cinq novembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etais absent excusé : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Objet : TAXE D'AMENAGEMENT : AUGMENTATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut modifier le taux de la taxe d'aménagement fixée actuellement à 3 %.

Il propose une augmentation de 0.25 %.

Par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer à **3.25 %** la taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**  
COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/11/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **17/11/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt cinq novembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : SITE INTERNET DE LA COMMUNE : REMBOURSEMENT A M. SYLVAIN PERRUCHE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à M. Sylvain Perruche la somme de 124.00 € correspondant au site Internet de la Commune.

Par 7 voix pour, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 124 € à Monsieur Sylvain PERRUCHE domicilié à PLACEY

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY

